

Compte-rendu  
Bureau Communautaire  
Lundi 9 mai 2022 à 18 heures  
Marché couvert à AVALLON

Le lundi 9 mai 2022, à 18 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**19 Conseillers Communautaires présents** : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND (arrivé à l'OJ n° 2), Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n° 3), Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX et Sylvie SOILLY.

**1 Conseiller titulaire excusé ayant donné un pouvoir de vote** : Olivier MAGUET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

**1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote** : Joël TISSIER.

**1 Conseiller titulaire présent ayant un pouvoir de vote** : Pascal GERMAIN.

Date de la convocation	Mardi 3 mai 2022
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	19
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	1

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie la ville d'AVALLON pour la mise à disposition de la salle du marché couvert.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter 2 points à soumettre à délibération :
  - Acquisition des bennes pour la déchetterie de SAINT-BRANCHER,
  - Avenant au contrat « marché des assurances 2021-2025 » : couverture des risques statutaires / mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raisons de santé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.**

**O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 5 AVRIL 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

**O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT**

- Le Président fait le point sur les recrutements en cours (Directeur Général des Services, Chargé des affaires juridiques et des marchés publics et Assistant(e) de direction).
- Le Président informe des difficultés récurrentes inhérentes au stationnement illicite permanent de groupes des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a signé un marché de maîtrise d'œuvre complète avec le cabinet JDBE sis 83 rue de Dôle 25000 BESANÇON pour un montant de 17 000,00 euros HT pour la création d'un bassin de récupération des eaux polluées d'extinction d'un éventuel incendie à la déchèterie à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il est en cours de négociation pour mettre fin au bail de location du bureau d'information touristique à VÉZELAY avec la SCI DE L'APOTHÉKÉ afin d'installer ledit bureau dans des locaux communaux sis rue Saint-Étienne à VÉZELAY.
- Le Président donne une information sur les délibérations prises par les communes sur le transfert de la compétence pour la gestion de la piscine d'AVALLON, précisant que la date limite de décision est fixée au 14 mai 2022.
- Le Président rappelle la visite de l'école des jardins à AVALLON qui a lieu le mercredi 11 mai prochain à 13 heures 30 et prend note des présents/absents.

## O.J N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) **Créances éteintes** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 137,58 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 137,58 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.**

2°) **Acquisition des bennes pour la déchetterie de SAINT-BRANCHER** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'acquisition des bennes pour la déchetterie de SAINT-BRANCHER a été retirée de la consultation relative aux travaux afin d'éviter de payer inutilement de la maîtrise d'œuvre sur leur coût. Après les explications apportées en cours de séance et avoir présenté les deux offres reçues, il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Retenir l'offre de la société G. GILLARD sise rue des Peupliers 77590 BOIS-LE-ROI pour la fourniture et la livraison de 8 bennes pour un montant arrêté à 54 820,00 euros HT, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **RETIENT l'offre de la société G. GILLARD sise rue des Peupliers 77590 BOIS-LE-ROI pour la fourniture et la livraison de 8 bennes pour un montant arrêté à 54 820,00 euros HT,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

3°) **Avenant au contrat « marché des assurances 2021-2025 » : couverture des risques statutaires / mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raisons de santé** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que les évolutions du marché concernent :

- Le congé « paternité » qui est passé de 11 à 25 jours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Le montant du capital « décès » qui est passé de 13 904,00 euros à 21 280,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer un avenant au contrat « marché des assurances 2021-2025 » pour la couverture des risques statutaires / mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raisons de santé, ayant pour effet d'augmenter le taux de la cotisation de 3,29% à 3,42% applicable sur le montant brut des salaires des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une augmentation annuelle de 1 275,12 euros.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat « marché des assurances 2021-2025 » pour la couverture des risques statutaires / mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en incapacité de travail pour raisons de santé, ayant pour effet d'augmenter le taux de la cotisation de 3,29% à 3,42% applicable sur le montant brut des salaires des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une augmentation annuelle de 1 275,12 euros.**

## O.J N° 4 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION

**Les points ci-dessous seront exposés en cours de séance et, le cas échéant, proposés, ou non pour être soumis à délibération lors du Conseil Communautaire du lundi 23 mai 2022.**

1°) **Interventions** (*Rapporteur : le Président*) : le Président informe que les représentants de la Mutualité Sociale Agricole, d'une part, et de la Banque de France, d'autre part, interviendront en début de séance.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

2°) **Aménagement de l'espace et de la transition écologique et solidaire** (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) :

- **Modification simplifiée n°1-3 du Plan local d'urbanisme intercommunal** : Monsieur Didier IDES présente le projet de modification simplifiée n°1-3 du Plan local d'urbanisme intercommunal et propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de ladite modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- **Modification simplifiée n°1-4 du Plan local d'urbanisme intercommunal** : Monsieur Didier IDES présente le projet de modification simplifiée n°1-4 du Plan local d'urbanisme intercommunal et propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de ladite modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

3°) **Développement économique cession de deux parcelles sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » à FME SASU** (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-

Michel BEUGER propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour autoriser la cession de deux parcelles en cours de bornage définitif pour une superficie totale d'environ 74 300 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » au prix de 23,45 euros HT le m<sup>2</sup> pour l'aménagement de locaux à dominante logistique à FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 STRASBOURG.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

**4°) Enfance-Jeunesse « projet du Relais Petite Enfance » (Rapporteur : le Président) :** le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour adopter le projet du Relais Petite Enfance tel qu'il sera présenté en cours de séance.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

**5°) Affaires financières (Rapporteur : le Président) :**

- **Pacte Territoires 2022-2027, Conseil Départemental de l'Yonne** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour adopter le Pacte territoires 2022-2027 tel qu'il est proposé. **Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- **Répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY** : après avoir rappelé que le sujet avait été débattu à deux reprises par la Commission des finances (cf. : consultation écrite du 24 février 2021 et réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021) et par le Bureau Communautaire (cf. : consultation écrite du 20 octobre 2020 et réunion du 18 janvier 2022), le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour fixer la répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables des parcs éoliens des communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY en retenant la clé de répartition proposée par une majorité des membres du Bureau Communautaire et de la Commission des finances lors des deux consultations écrites comme suit :

- Département de l'Yonne : 30%,
- CCAVM : 35%,
- Communes d'ARCY-SUR-CURE, CUSSY-LES-FORGES et THORY : 35%.

Le Président rappelle que la répartition de base prévoit : 30% pour le Département de l'Yonne, 50% pour la CCAVM et 20% pour les communes concernées.

- *Sur la proposition de Monsieur Christian GUYOT, les membres s'accordent sur le fait que le produit de cette nouvelle fiscalité soit affecté à l'investissement pour des projets favorisant la transition énergétique.*
- *Monsieur Olivier BERTRAND indique que la répartition proposée correspond à celle qui avait été prévue avant que sa commune ne rejoigne la CCAVM au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*
- *Afin de limiter l'impact financier par le versement des 15% supplémentaires par l'attribution de compensation aux communes concernées, il sera étudié la possibilité de les reverser par un fonds de concours.*

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- **Convention temporaire pour la gestion de la piscine d'AVALLON** : sous réserves d'un avis favorable des communes, au 14 mai 2022, pour un transfert de compétence de la gestion de la piscine d'AVALLON à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et afin d'assurer un suivi progressif dudit transfert, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver la signature d'une convention temporaire pour un transfert suivi et progressif de la gestion de la piscine d'AVALLON entre la ville d'AVALLON et la CCAVM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- **Tarifs journaliers des contrats d'engagements éducatifs** : conformément au budget annexe 2022 « Enfance/Jeunesse », le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour acter les tarifs journaliers des contrats d'engagements éducatifs tels qu'ils sont exposés en cours de séance.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

- **Demande des professionnels de la Maison de santé à VÉZELAY** : le Président fait la lecture d'un courrier des professionnels de santé de la Maison de santé de VÉZELAY qui sollicitent l'exonération du loyer inhérent à l'espace de coordination pour un montant annuel de 4 104,00 euros TTC.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable pour reporter le paiement 2022 du loyer de 4 104,00 euros TTC en 2023 et charge le Président de notifier cette décision en la justifiant par les nouvelles dépenses d'investissement à venir qui vont consister, entre autres, à insonoriser les cabinets médicaux.**

**6°) Ressources Humaines « composition du Comité Social Territorial » (Rapporteur : le Président) :** le Président informe que les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022. Il explique que l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial

soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Considérant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Président indique que le Comité Social Territorial est une instance unique, née de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. Il propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour arrêter la composition du Comité Social Territorial.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 20.**